

**PBI**

ACTUAIRES ET  
CONSEILLERS

# Rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019

## **Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes**

Numéro d'agrément auprès de l'Agence du revenu du Canada : 1 203 231

Numéro d'enregistrement auprès de Retraite Québec : 38 001

Date du rapport : 1<sup>er</sup> octobre 2020

---

## Table des matières

Introduction .....	3
Section 1. Objectifs de l'évaluation.....	4
Section 2. Faits saillants .....	5
Section 3. Situation financière .....	6
Section 4. Cotisations requises .....	11
Section 5. Opinion actuarielle .....	13
Annexe I. Résumé des dispositions du Régime .....	15
Annexe II. Hypothèses et méthodes actuarielles.....	18
Annexe III. Actif de la caisse de retraite .....	25
Annexe IV. Participation au Régime .....	26
Annexe V. Scénarios défavorables, mais plausibles .....	29
Annexe VI. Retrait d'un employeur.....	31
Annexe VII. Déclaration de conformité .....	33
Annexe VIII. Sommaire des renseignements actuariels (T1200).....	34

---

# Introduction

Suite au mandat qui nous a été confié par le Comité de retraite, nous soumettons le présent rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 du Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF ou Régime).

Le RRFS-GCF est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial (RRFS) visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (R-15.1, r 7) tel qu'amendé. Dans le présent contexte, la Loi s'applique telle qu'elle se lisait le 31 décembre 2009 et une référence à une disposition de la Loi doit être lue comme une référence à cette version (avec certaines exceptions).

Le RRFS-GCF est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes, coordonné à l'origine par Relais-Femmes et par le Centre de formation populaire. Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois, la participation des personnes salariées d'un employeur couvert par le Régime est obligatoire, sous réserve des critères d'admissibilité prévus.

L'évaluation reflète l'ensemble des dispositions du Régime indiquées dans le dernier texte complet du Régime (l'amendement n° 11 constitue une refonte complète du texte initial et des amendements précédents) en plus des effets de l'amendement n° 12 (contenant notamment l'indexation ponctuelle des rentes créditées au 31 décembre 2018) et n° 13 qui est soumis cette année aux autorités gouvernementales concernées pour son enregistrement (ce dernier n'a pas d'impact sur le financement du régime).

Le Régime est enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada, sous les numéros 38001 et 1203231.

Un résumé des principales dispositions du Régime est présenté en annexe.

---

# Section 1. Objectifs de l'évaluation

Les principaux objectifs de l'évaluation actuarielle sont de :

- Déterminer le niveau de capitalisation du Régime;
- Examiner la solvabilité du Régime, tel que requis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR);
- Déterminer la cotisation d'exercice requise aux fins de la capitalisation des droits prévus au texte du Régime;
- Recommander les cotisations requises à la caisse de retraite, compte tenu, notamment, des éléments précédents, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier suivant la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle; et
- S'assurer de la suffisance des cotisations prévues au texte du Régime à cette fin, et ce, pour les trois années débutant le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date du présent rapport.

Bien que nous ayons effectué cette évaluation actuarielle à la demande du Comité de retraite aux fins de dépôt auprès de l'Agence du revenu du Canada et auprès de l'organisme provincial de réglementation, Retraite Québec, nous sommes conscients que d'autres parties, notamment, les employeurs et les participants du Régime, pourraient utiliser notre travail. Nous nous engageons à suivre les instructions du Comité de retraite en ce qui concerne la communication des conditions de notre mandat ou des résultats de notre travail à ces autres utilisateurs.

---

## Section 2. Faits saillants

L'entrée en vigueur du Régime est le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le onzième exercice financier couvre une période de 12 mois, dont le dernier se termine en date du 31 décembre 2019.

À cette date, le Régime compte 8 006 participants dont 5 054 participants actifs répartis parmi 744 employeurs, alors que l'actif sous gestion totalise 82 039 500 \$ à sa valeur marchande.

La provision pour indexation future requise en vertu de l'article 122 de la Loi RCR et selon l'hypothèse retenue est pleinement constituée en date de la présente.

L'excédent d'actif constaté, en sus de cette provision, sur base de capitalisation est de 10 005 000 \$.

Le degré de solvabilité au 31 décembre 2019, avant et après les retraits de certains employeurs, est de 92,7 %.

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du Régime pour le service courant sont suffisantes afin de provisionner adéquatement le Régime au cours des années 2021 à 2023 incluant la somme requise afin de capitaliser la provision pour indexation future.

---

## Section 3. Situation financière

### Base de capitalisation

À partir des hypothèses et méthodes actuarielles décrites à l'Annexe II et des données telles que résumées à l'Annexe IV, nous avons déterminé le bilan actuariel du Régime en date du 31 décembre 2019.

### Situation financière sur base de capitalisation

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Valeur de l'actif</b>		
• Actif — Valeur marchande <sup>1</sup>	82 039 500 \$	63 035 400 \$
<b>Actif — Valeur actuarielle</b>	<b>82 039 500 \$</b>	<b>63 035 400 \$</b>
<b>Engagements du Régime</b>		
• Participants actifs	30 628 200 \$	26 578 900 \$
• Participants non actifs	10 245 400 \$	7 669 100 \$
• Participants retraités	4 501 700 \$	3 385 900 \$
• Cotisations volontaires	<u>3 862 600 \$</u>	<u>2 838 900 \$</u>
<b>Total des engagements</b>	<b>49 237 900 \$</b>	<b>40 472 800 \$</b>
<b>Total des engagements en ajoutant la provision pour indexation future</b>	<b>72 034 500 \$</b>	<b>60 152 400 \$</b>
<b>Situation financière</b>		
Excédent d'actif	10 005 000 \$	2 883 000 \$
Ratio de capitalisation <sup>2</sup>	114,7 %	105,0 %

---

<sup>1</sup> Selon le rapport financier au 31 décembre 2019 (voir Annexe III).

<sup>2</sup> Établi sans tenir compte des cotisations volontaires dans l'actif et dans les engagements.

## Commentaires sommaires sur le bilan actuariel

Les engagements du Régime sont évalués, dans un premier temps, sans tenir compte de l'impact sous-jacent à l'inclusion de l'indexation annuelle des rentes à une date postérieure à celle de la présente évaluation (**Total des engagements**). Ce sont ces engagements, incluant toutefois les indexations ou revalorisations préalablement accordées au fil des années, qui sont pris en considération afin de déterminer si les participants actifs doivent ou non verser une cotisation d'équilibre spéciale afin de combler tout manque à gagner sous-jacent. Compte tenu du fait que l'actif disponible représente 172 % de ces engagements, donc que le ratio de capitalisation du Régime est supérieur à 100 %, aucun déficit sur base de capitalisation n'est constaté.

La « **provision pour indexation future** » découle de l'application de l'article 122 de la Loi RCR qui stipule que la méthode de capitalisation doit aussi comprendre l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publié par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 4 %.

Suite à l'inclusion de cette provision aux engagements, un excédent d'actif de 10 005 000 \$ est constaté. L'excédent d'actif n'est pas utilisé en date de la présente évaluation (qui est non statutaire) et aucune indexation ponctuelle n'est donc accordée. En effet, étant donné le contexte global et l'incertitude liés à la COVID-19, le comité préfère, sur base exceptionnelle, retarder l'utilisation et garder cet excédent en réserve afin de contrer les éventuels effets négatifs de la crise sanitaire sur la santé financière du régime. Une réflexion sera effectuée afin de statuer sur l'impact de la pandémie sur les diverses politiques du Régime et d'analyser, notamment, le moment opportun de la mise à niveau des rentes.

L'actif en % de la capitalisation « visée » en résultant est donc de 114,7 % (établi en tenant compte de l'objectif de capitalisation prévu à la Loi RCR incluant la « provision pour indexation future »).

L'excédent d'actif résiduel est inférieur au plafond découlant du sous-alinéa 147,2 (2) d) de la LIR, soit 25 % des engagements du Régime (incluant la provision pour indexation dans la mesure permise en vertu du sous-alinéa 147.2 (2) c) de la LIR) et aucun surplus excédentaire n'est donc constaté.

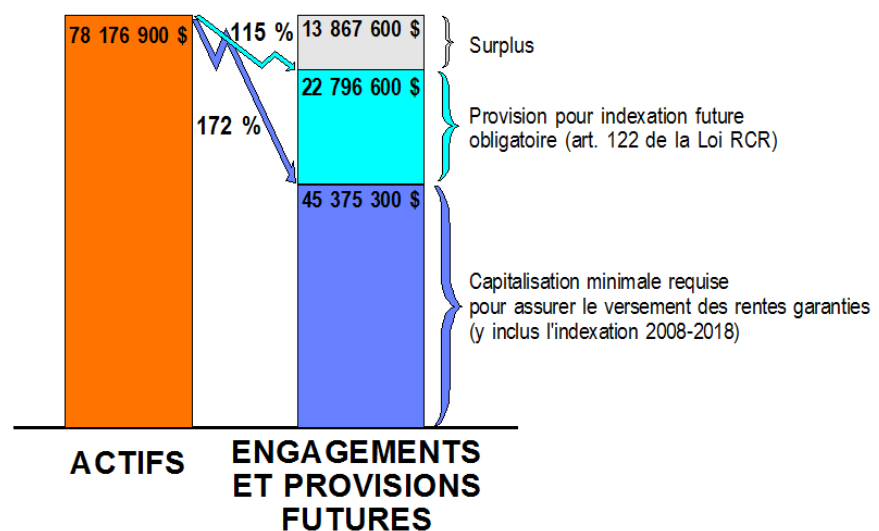
Le graphique suivant présente le bilan actuariel en indiquant les différentes provisions requises (excluant les cotisations volontaires) en fonction de la Loi RCR et de la politique de financement du Régime.

Une mauvaise expérience du Régime ou une hausse non prévue de la valeur des engagements viendront directement réduire l'excédent d'actif (surplus) et si celui-ci n'est pas suffisant, la provision pour indexation future.

De plus, cette réserve pourrait aussi être utilisée, conformément à la politique de financement en place, afin d'absorber les coûts du Régime en excédent des cotisations versées (suite à une augmentation de l'âge moyen du groupe ou encore si des frais plus élevés que ceux provisionnés sont encourus), dans la mesure où les exigences légales sont respectées.

### La capitalisation du Régime au 31 décembre 2019

(sans tenir compte des cotisations volontaires)



---

## Conciliation de la situation financière

L'excédent d'actif représente l'écart positif de la valeur de l'actif accumulé sur la valeur des engagements qui inclut la provision pour indexation future. Depuis l'évaluation actuarielle précédente, des gains et pertes d'expérience se sont développés.

La conciliation de l'excédent permet de vérifier l'exactitude des calculs des évaluations périodiques, d'expliquer les écarts observés au niveau de la provision actuarielle et de la valeur de l'actif et de s'assurer que les hypothèses actuarielles sont toujours valables pour déterminer le bilan actuariel et la détermination des cotisations courantes.

L'évolution de la situation financière depuis la dernière évaluation s'explique principalement comme suit :

1) Projection de la situation financière :

• Excédent d'actif au 31 décembre 2018	2 883 000 \$
• Intérêts à 5,50 %	158 600 \$
<b>Excédent projeté au 31 décembre 2019</b>	<b>3 041 600 \$</b>

2) Expérience 2019 :

• Rendement de la Caisse net de frais de gestion supérieur (inférieur) au taux prévu	5 890 000 \$
• Frais d'administration moins (plus) élevés que prévu	(60 000 \$)
• Cotisation d'exercice versée (démographie, cotisations réelles versus prévues)	150 100 \$
• Indexation capitalisée, mais non accordée	1 470 500 \$
• Cessations de participation et mortalité retraité	(342 500 \$)
• Divers et non réconciliés (méthodologie, données, etc.)	(144 700 \$)
<b>Total des impacts de l'expérience</b>	<b>6 963 400 \$</b>

3) Modifications aux hypothèses et au Régime : s. o.

**4) Excédent d'actif au 31 décembre 2019 (1 + 2 + 3) 10 005 000 \$**



---

## Commentaires sommaires relatifs à l'expérience du Régime

Nos principaux commentaires sur l'expérience se résument ainsi :

1. Le rendement net des frais de gestion de la Caisse a été largement supérieur au global à celui prévu pour la période considérée, causant un gain sur l'accumulation de l'actif de la Caisse;
2. Une perte au niveau des frais administratifs est observée, étant donné que ceux-ci ont été supérieurs à ceux prévus;
3. La variation de la composition démographique réelle du groupe au cours de la période considérée, en complément à la marge qui avait été projetée entre les cotisations prévues et la cotisation d'exercice résulte en un gain;
4. La capitalisation du Régime implique la reconnaissance d'une provision pour indexation annuelle des rentes créditées. Un gain est observé dû à la libération de cette provision pour la période de 2019;
5. Une perte au niveau des cessations de participation et de la mortalité des retraités est également observée. Notons que les participants sont acquittés en proportion du degré de solvabilité;
6. Les éléments divers incluent entre autres des impacts relatifs à des modifications mineures aux données ainsi qu'aux méthodes applicables à l'évaluation des autres éléments de gains et pertes, notamment l'hypothèse que toutes les transactions surviennent en milieu de période. Le solde non réconcilié est inférieur à 0,2 % des engagements.

## Sensibilité des résultats en fonction du taux d'actualisation

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements de l'ordre de 17,6 M\$ (8,1 M\$ sans indexation future). Aucun déficit de capitalisation requérant le versement de cotisation d'équilibre de la part des participants actifs n'aurait été constaté, mais le ratio de capitalisation incluant la réserve pour indexation future aurait été de l'ordre de 91 %.

---

## Base de solvabilité

Nous présentons, ci-après, la position financière du Régime sur la base de solvabilité déterminée à partir des hypothèses et méthodes actuarielles, décrites à l'Annexe II, qui reflètent les exigences réglementaires.

### Situation financière sur base de solvabilité

31 décembre 2019	
<b>Valeur de l'actif</b>	
• Valeur marchande de l'actif	82 039 500 \$
• Frais de terminaison	<u>(744 000 \$)</u>
<b>Total de l'actif</b>	<b>81 295 500 \$</b>
<b>Engagements du Régime</b>	
• Participants actifs	60 680 600 \$
• Participants non actifs	17 033 600 \$
• Participants retraités	5 817 100 \$
• Cotisations volontaires	<u>3 862 600 \$</u>
<b>Total des engagements</b>	<b>87 393 900 \$</b>
<b>Situation financière</b>	
<b>Déficit actuariel</b>	<b>(6 098 400 \$)</b>
<b>Degré de solvabilité<sup>3</sup></b>	<b>92,7 %</b>

Le degré de solvabilité est inférieur à 100 % et le Régime n'est pas solvable.

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements du Régime sur base de solvabilité de l'ordre de 24,0 M\$ résultant en un degré de solvabilité de l'ordre de 72 %.

---

<sup>3</sup> Établi sans tenir compte des cotisations volontaires.

## Section 4. Cotisations requises

### Cotisation d'exercice

Cotisation d'exercice afin de capitaliser les prestations \$ 2020	
Cotisation d'exercice	10 230 000 \$
Frais d'administration explicites	715 800 \$
<b>Total – Cotisation d'exercice</b>	<b>10 945 800 \$</b>

En termes de l'exercice financier 2020 (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020), les cotisations globales prévues, selon les taux de cotisations par employeur énumérés en annexe 1 du texte du Régime, sont de 10 945 800 \$, dont 4 767 600 \$ seront versés par les participants et 6 178 200 \$ par les employeurs respectivement (payable mensuellement).

Toute variation des mensualités de la cotisation établie par l'évaluation présente prend effet à la date de début de l'exercice financier suivant le premier exercice financier auquel se rapporte le calcul de cette cotisation. Étant donné le constat de la suffisance des cotisations et qu'aucune modification n'est requise eu égard aux taux de cotisations inscrits pour chacune des parties, les cotisations prévues sont suffisantes pour provisionner le régime conformément à la Loi RCR et à la LIR jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle.

### Analyse de sensibilité

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter le coût pour service courant de 3,2 M\$ (soit à 13,4 M\$).

L'utilisation de la base de solvabilité résulterait en des engagements cumulés pour 2020 de 12,7 M\$ (en omettant les indexations potentielles). Ce coût supplémentaire permet d'estimer l'évolution annuelle des engagements sous cette base, en lien avec les cotisations réellement versées. Cette approche n'est toutefois pas une mesure appropriée pour déterminer les cotisations nécessaires pour provisionner les engagements du Régime et la réserve d'indexation requise sous la base de capitalisation (soit sous l'hypothèse où le régime perdure).

### Cotisation salariale pour les déficits actuariels

Compte tenu de l'absence de déficit actuariel, aucune cotisation salariale d'équilibre n'est requise. La modification au Régime découlant de l'amendement n° 13 n'a pas d'impact sur le bilan financier, et le Régime demeure pleinement capitalisé.

### Respect des exigences légales

Les cotisations recommandées dans le présent rapport respectent les exigences minimales découlant de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)* et ne dépassent pas les exigences maximales prévues à la *Loi de l'impôt (Canada) (LIR)* et aux réglementations applicables. À cet égard et compte tenu des circonstances, aucun surplus excédentaire au sens de la LIR n'est constaté.

---

## Cotisations accrues de l'intérêt

Les cotisations requises doivent être versées mensuellement à la Caisse de retraite au plus tard à la fin du mois qui suit leur prélèvement. Toute somme versée en dehors des délais prévus porte intérêt au taux de rendement de la Caisse, pour la période allant de la date de versement requise à la date de dépôt effectif à la Caisse.

## Date de la prochaine évaluation et événements subséquents

Le Régime doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du Régime se situant dans les trois ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du Régime, soit le 31 décembre 2022 dans le cas présent, à moins que la législation applicable ou que les organismes de surveillance ne requièrent une évaluation à une date antérieure.

Les résultats réels entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date du présent rapport, hormis l'adhésion de nouveaux employeurs au Régime, n'ont pas été pris en compte. Nous portons à votre attention également que certains employeurs se sont retirés (voir Annexe VI pour la liste des employeurs, dates de retrait, valeurs des engagements relatifs). De plus, un écart entre les résultats prévus et les résultats réels entraînera des gains ou des pertes.

Il n'est survenu après la date de l'évaluation aucun événement pouvant avoir, à notre avis, une incidence importante sur les résultats de l'évaluation. Notons toutefois que, bien qu'ils n'aient pas un impact sur la présente évaluation, les événements suivants se sont produits entre la date de l'évaluation et la date du présent rapport :

- Le Conseil des normes actuarielles (CNA) du Canada a publié de nouvelles normes régissant le calcul des valeurs actualisées des rentes. La date d'entrée en vigueur de ces normes est le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Ainsi, tous les transferts de valeur de droits ayant une date de calcul à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 seront fonction de ces nouvelles normes ainsi que toutes estimations du degré de solvabilité à compter de cette date;
- Les impacts de la pandémie (crise sanitaire) que nous vivons actuellement ne sont évidemment pas clairement définis. Par exemple, ceux affectant négativement les marchés financiers et causant des pertes de rendement n'ont pas été considérés au 31 décembre 2019, mais seront reflétés lors d'un prochain bilan actuariel. Il se peut également que cette pandémie ait des répercussions sur la politique de financement ou la politique de placement du régime. Il est trop tôt pour statuer précisément de ces impacts et de les refléter dans des hypothèses de long terme au 31 décembre 2019. Le prochain rapport actuariel, qui sera produit à la suite de cette réflexion et ces analyses, tiendra alors compte des données, méthodes et hypothèses appropriées.

---

## Section 5. Opinion actuarielle

La présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a été effectuée afin de déterminer le niveau de capitalisation du Régime, de vérifier sa solvabilité et de recommander les cotisations requises pour capitaliser les déficits, le cas échéant, et établir la cotisation d'exercice requise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Nous certifions par les présentes que :

- Le Régime ne présente pas de déficit de capitalisation au 31 décembre 2019;
- Le Régime n'est pas solvable et présente un degré de solvabilité de 92,7 %;
- Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du texte du Régime pour le service courant sont suffisantes afin de provisionner le Régime pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 selon la réglementation applicable;
- Les exigences décrites aux sous-alinéas 147.2 (2) (a) (iii) et 147.2 (2) (a) (iv) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont respectées;
- Tel que permis en vertu du sous-alinéa 147,2 (2) c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les prestations prises en compte incluent, à titre prévisionnel, les rajustements de coût de vie (avant et après la retraite) étant donné que, même si les modalités du Régime n'en prévoient pas de façon automatique, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'ils soient apportés; et
- Le Régime ne présente aucun surplus excédentaire au sens du sous-alinéa 147.2 (2) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

---

À notre avis,

- Les données sur lesquelles s'appuie cette évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de celle-ci;
- Cette évaluation a été effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de celle-ci; et
- Les méthodes utilisées dans cette évaluation sont appropriées aux objectifs poursuivis.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

L'évaluation actuarielle représente fidèlement la situation financière du Régime de retraite en date du 31 décembre 2019 et est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations qui reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Les écarts qui surviendront entre l'expérience réelle et celle attendue entraîneront des gains ou des pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations suivantes.



Philippe Ranellucci  
Associé de la Society of Actuaries  
Associé de l'Institut canadien des actuaires



Lysane Huard  
Fellow de la Society of Actuaries  
Associée de l'Institut canadien des actuaires



Pierre Bergeron - Réviseur conformité  
Fellow de la Society of Actuaries  
Fellow de l'Institut canadien des actuaires

---

PBI Conseillers en actuariat ltée  
750, boulevard Saint-Laurent, bureau 401  
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

Montréal, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

---

# Annexe I. Résumé des dispositions du Régime

## Entrée en vigueur du Régime

Le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

## Type de régime

Le Régime est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (R-15.1, r 7) tel qu'amendé.

## Admissibilité et participation

Un employé est admissible et doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Un employé régulier est admissible dès son embauche. Il doit adhérer trois (3) mois après cette date, sauf s'il participait déjà au présent régime auprès de son employeur précédent, auquel cas il doit adhérer immédiatement;
- Un employé non régulier doit adhérer après cinq (5) ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime (après 2 ans si l'employé est au service avant le 28 février 2011).

Un employé est admissible et peut adhérer au Régime à compter de son premier jour de travail dans une année civile si, pendant l'année civile précédente, il a reçu d'un ou de plusieurs employeur(s) une rémunération au moins égale à 35 % du MGA ou lorsqu'il a été rémunéré pour au moins 700 heures de travail.

## Cotisations régulières de l'employeur et des participants

### Employeurs

Selon les règles applicables à chaque groupe, le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire et doit être au moins égal à 50 % de la cotisation d'exercice unitaire.

### Employés

Selon les règles applicables à chaque groupe, le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire.

Il est à noter que ce Régime est un régime de retraite par financement salarial et que le coût des engagements du Régime, déduction faite de la cotisation patronale indiquée, est à la seule charge des participants actifs.

## Salaire cotisable

Le salaire cotisable correspond aux gains versés par l'employeur et cotisables au Régime ou aux gains reconnus en vertu de la section 9 du texte du Régime concernant la participation durant certaines absences. Des spécifications sur des gains à inclure et à exclure de la partie cotisable sont indiquées au texte du Régime.

---

## Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle la personne participante atteint 65 ans.

## Retraite anticipée

Toute personne participante peut choisir de prendre sa retraite le premier jour de tout mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle elle atteint 55 ans. Sa rente est alors réduite de 0,5 % par mois par rapport à la date de retraite normale.

## Retraite ajournée

Lorsqu'une personne participante demeure au service de l'employeur après la date normale de retraite, les cotisations salariales et patronales continuent d'être versées au Régime. La date de retraite ajournée correspond à la date où débute le service de la rente après que la personne participante a cessé tout travail auprès de l'employeur. Le montant de la rente correspond à la rente ainsi accumulée après la date normale de retraite additionnée de la rente à cette date revalorisée par équivalence actuarielle à la date de retraite ajournée.

## Prestation viagère de retraite

Rente carrière de base : 10 % de la somme des cotisations salariales et patronales versées dans l'année.

## Indexation des rentes

Suite au dépôt d'une évaluation actuarielle, le Comité peut indexer la rente de chacun des participants et bénéficiaires selon le taux d'augmentation cumulatif de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, jusqu'à concurrence de 4 % par année, en amendant pour ce faire le Régime, et ce, sous réserve des contraintes légales applicables et des règles de financement dont le Comité de retraite s'est doté.

L'historique des indexations accordées est comme suit :

Rentes au 31 décembre	Pourcentage d'indexation des rentes	Date d'entrée en vigueur de l'indexation des rentes
2008	0,62 %	1 <sup>er</sup> juillet 2011
2009	0,40 %	1 <sup>er</sup> juillet 2011
2010	1,70 %	1 <sup>er</sup> juillet 2011
2011	2,80 %	1 <sup>er</sup> juillet 2014
2012	1,80 %	1 <sup>er</sup> juillet 2014
2013	0,90 %	1 <sup>er</sup> juillet 2014
2014	1,80 %	1 <sup>er</sup> octobre 2017
2015	1,20 %	1 <sup>er</sup> octobre 2017
2016	1,40 %	1 <sup>er</sup> octobre 2017
2017	1,50 %	1 <sup>er</sup> octobre 2019
2018	2,30 %	1 <sup>er</sup> octobre 2019



---

## Prestations au décès

### Avant la retraite

La valeur de la rente acquise le jour du décès est multipliée par le degré de solvabilité du Régime.

### Après la retraite

La forme normale de rente prévoit en cas de décès, après le début du service de la rente, que celle-ci continue à être versée jusqu'à ce que 60 versements mensuels aient été effectués depuis le début du service de la rente.

La Loi exige que tout participant qui a un conjoint au moment de la retraite doit, à moins d'obtenir une renonciation de son conjoint, choisir une rente réversible à 60 %. Cette dernière sera alors l'équivalent actuariel de la rente selon la forme normale.

## Prestations en cas de cessation d'emploi

La rente différée à la date de retraite normale.

Les modalités relatives à la retraite anticipée s'appliquent également à la rente différée.

La valeur des droits en cas de transfert est multipliée par le degré de solvabilité du Régime, qu'il soit inférieur ou supérieur à 100 %.

## En cas de période d'absence temporaire

Le participant continue d'accumuler ses crédits de rente aussi longtemps qu'il n'y a pas d'interruption de ses cotisations et sous réserve des limites prévues au règlement du Régime et aux législations.

---

## Annexe II. Hypothèses et méthodes actuarielles

Les droits à la retraite du participant à un régime de retraite agréé sont habituellement capitalisés durant la période pendant laquelle les services de ce participant s'accumulent. Autrement dit, le coût des prestations de retraite est réparti selon une méthode se référant à la période de service du participant. L'évaluation actuarielle permet notamment d'évaluer dans quelle mesure les coûts répartis à l'égard des périodes antérieures à la date d'évaluation (la provision actuarielle) sont couverts par l'actif du Régime.

L'évaluation sur base de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le Régime va continuer d'exister indéfiniment. Pour effectuer cette évaluation, il faut d'abord établir deux éléments importants :

- Les hypothèses de capitalisation à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du Régime; et
- La méthode de capitalisation qui détermine comment les coûts seront répartis sur les périodes de service.

Ensemble, les hypothèses et la méthode de capitalisation forment une base à partir de laquelle l'actuaire peut évaluer le coût du Régime; elles aident aussi à mettre sur pied un programme ordonné de financement du coût définitif du Régime. Toutefois, ce coût ne pourra être établi qu'une fois que l'on connaîtra les résultats du Régime, le rendement des placements et le montant des prestations versées.

Il est important de réviser régulièrement ces hypothèses et méthodes pour s'assurer qu'elles continuent de bien refléter les résultats du Régime et de répondre aux objectifs de financement. Les hypothèses et la méthode de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les hypothèses proposées sont présentées ci-après.

Les hypothèses et la méthode relatives à l'évaluation de la solvabilité du Régime, soit la terminaison théorique du Régime à la date d'évaluation, prescrites par la Loi RCR pour leur part, sont également présentées.

## Hypothèses actuarielles

### Base de capitalisation

Nous comparons les hypothèses retenues avec celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Hypothèses économiques</b>		
Taux annuel de rendement (net de frais)	5,50 %	5,50 %
Taux annuel d'inflation et d'indexation des rentes	2,20 %	2,20 %
Intérêts annuels sur les cotisations	5,50 %	5,50 %
Taux annuel d'augmentation des salaires	2,20 %	2,20 %
Crédit de rente maximale selon la LIR	2,20 %	2,20 %
Frais explicites annuels d'administration	700 000 \$ Indexés selon inflation; et implicites de 0,25 % dans le rendement	558 700 \$ Indexés selon inflation; et implicites de 0,25 % dans le rendement
Facteur d'ajustement sur la cotisation d'exercice au 1 <sup>er</sup> janvier (déboursés sur 12 mois avec un décalage d'un mois)	2,93 %	2,93 %
<b>Hypothèses démographiques</b>		
Mortalité selon le sexe, après la retraite seulement	CPM2014 Privé projetée CPM-B	CPM2014 Privé projetée CPM-B
Âge à la retraite	100 % à 65 ans	100 % à 65 ans
Taux de cessation d'emploi	Aucun	Aucun

À notre avis, les hypothèses retenues sont, individuellement et dans l'ensemble, adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Cependant, les événements réels pourront être différents des hypothèses retenues et se traduire par des gains ou des pertes qui se révéleront au cours des futures évaluations. Nous donnons ci-après diverses explications additionnelles sur le rationnel sous-jacent à la détermination et au choix des hypothèses.

---

## Inflation et indexation des rentes

L'inflation annuelle observée au Canada au cours des 15 dernières années se situe à 1,7 % comparativement à 1,8 % sur 30 ans et à 3,9 % sur 50 ans. Compte tenu de ces observations, un taux d'indexation de 2,20 % par année est utilisé aux fins de la présente évaluation actuarielle et nous apparaît suffisamment conservateur. Notre hypothèse, bien que plus élevée que la cible de 2 % découlant de la politique monétaire de la Banque du Canada, se situe dans la fourchette visée (1 % à 3 %). De plus, cette politique doit périodiquement être renouvelée et les données historiques nous démontrent qu'un retour à des périodes plus élevées d'inflation est possible. Nous considérons que cette hypothèse économique est appropriée et acceptable en tenant compte des caractéristiques du Régime et de son objectif d'indexation avant et après retraite.

## Rendement

La politique de placement de l'actif du Régime prévoit une répartition cible à long terme de 53 % en revenus variables et 17 % en revenus fixes (dont 7 % en long terme), auxquels s'ajoute l'immobilier direct canadien et mondial (15 %) et l'infrastructure équité (15 %). Nous utilisons un modèle stochastique afin de projeter le rendement de l'actif découlant du portefeuille-cible prévu à la politique de placement, sous l'hypothèse qu'elle perdurera au fil des ans, et en calculant une distribution de probabilité des rendements des placements à long terme selon la catégorie d'actifs visée (hypothèses relatives au rendement des placements, aux écarts-types de chaque catégorie d'actifs prévue et aux corrélations entre le rendement des placements dans les diverses catégories d'actifs). L'hypothèse de rendement de l'actif, fondée sur la meilleure estimation, correspond à la médiane de la distribution des rendements des placements à long terme du portefeuille et inclut les effets de la diversification et du rééquilibrage. Un rendement médian réel (en sus de l'inflation) de 4,48 % en résulte, ce qui nous amène à un taux visé de 6,68 % à long terme. Une prime de 0,32 % pour le rendement additionnel découlant d'une gestion active est prévue, mais également retranchée pour considérer les frais additionnels reliés à celle-ci. Ainsi, aucune valeur ajoutée ne découle d'une stratégie de gestion active des placements. Le rendement espéré est donc évalué à 6,68 % (avant marges).

De ce taux, nous déduisons une marge de 0,18 % pour défrayer les frais de placement liés à une gestion passive des actifs et de 0,25 % pour défrayer une partie des frais liés à l'administration. Il en résulte un rendement espéré net de la provision pour frais à 6,25 % (arrondi au 0,05 %). Aux fins de la présente évaluation, après discussions et échanges avec le Comité de retraite, nous avons également retranché une marge pour écarts défavorables de 0,75 %. Ainsi, aux fins de la présente évaluation, nous avons utilisé un taux de rendement net de 5,50 %.

## Augmentation des salaires

Nous avons supposé que les salaires progressent au même rythme que l'inflation.

## Table de mortalité

L'hypothèse de mortalité n'a pas été modifiée et est, selon la table canadienne CPM2014 secteur Privé, projetée de façon dynamique avec l'échelle d'amélioration CPM-B.

Le tableau ci-après illustre l'espérance de vie (calculée sous les modalités d'un paiement de la rente mensuelle sous sa forme normale) en fonction de cette table en date de la présente évaluation et suivant l'hypothèse qu'il n'y ait aucune mortalité avant la retraite.

		Espérance de vie après retraite CPM2014 Privée (CPM-B)	
Âge actuel	Âge retraite	HOMME	FEMME
40 ans	65 ans	88,2	90,5
45 ans	65 ans	88,0	90,2
50 ans	65 ans	87,7	90,0
55 ans	65 ans	87,5	89,8
60 ans	65 ans	87,2	89,5
65 ans	65 ans	87,0	89,3

#### Âge à la retraite

L'hypothèse retenue se justifie par le niveau de remplacement de revenu accordé par le Régime au moment de l'âge normal de retraite et par le fait que cet âge correspond au premier âge auquel la rente accumulée est versée sans réduction (et que la réduction pour anticipation est près d'un équivalent actuariel).

#### Taux de cessation et mortalité avant retraite

Étant donné le peu d'expérience disponible et vu l'importance relative de ces événements compte tenu de la taille des groupes, nous avons jugé opportun de ne pas utiliser de probabilités de cessation d'emploi et de mortalité avant la retraite.

#### Frais annuels d'administration

L'hypothèse retenue est conforme avec le budget d'opération adopté par le Comité de retraite et reflète le fait que la Caisse assume les salaires et charges sociales des employés embauchés par le Comité, les honoraires de l'administrateur externe, de l'actuaire, du vérificateur, les primes d'assurance, etc.

## Base de solvabilité

Les hypothèses et les méthodes utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité sont prescrites par la Loi RCR. Le tableau ci-dessous présente sommairement celles-ci.

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Hypothèses économiques</b>		
Taux d'intérêt — participants actifs, et rentes différées	2,40 % pour les dix premières années suivant l'évaluation et par la suite 2,50 % par année	3,20 % pour les dix premières années suivant l'évaluation et par la suite 3,40 % par année
Taux d'intérêt — participants avec rentes servies <sup>4</sup>	2,92 %	3,19 %
Durée du passif des participants avec rentes servies	10,2	10,1
Provision pour frais de terminaison	744 000 \$	690 000 \$
<b>Hypothèses démographiques</b>		
Mortalité après la retraite	Table CPM2014 projetée avec l'échelle d'amélioration CPM-B	Table CPM2014 projetée avec l'échelle d'amélioration CPM-B
Âge à la retraite	L'âge qui maximise la valeur	L'âge qui maximise la valeur

### Âge à la retraite

Nous avons supposé que les personnes participantes admissibles à une rente immédiate (mais non servie) sans réduction prendraient leur retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2020 alors que tous les autres participants bénéficieront d'une rente différée (à moins de bénéficiaire déjà d'une rente en service). Dans tous les cas, nous avons supposé que le participant agisse de manière à maximiser la valeur de sa rente.

### Provision pour frais reliés à la terminaison

Nous avons supposé que les frais reliés à la terminaison du Régime s'élèveraient à 744 000 \$, en tenant compte, par exemple, des frais de service actuariels et d'expert-conseil, des frais de production d'un rapport, des frais exigés par Retraite Québec, des frais de règlement des participants et des frais administratifs reliés à la terminaison du Régime.

<sup>4</sup> Ce taux vise à estimer le coût d'achat des rentes auprès d'un assureur en date du 31 décembre 2019 pour des rentes non indexées.

---

## Méthode d'évaluation

### Base de capitalisation

#### Méthode pour établir la valeur des engagements et la cotisation d'exercice

La méthode utilisée pour cette évaluation actuarielle est la méthode de répartition des prestations constituées. La provision actuarielle indique la valeur actuelle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable. Les cotisations pour services courants correspondent à la valeur des prestations pour la période visée par la présente évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable projetée au cours de l'ensemble de la période de participation prévue d'un participant en fonction de l'hypothèse d'accumulation des cotisations salariales.

La méthode de capitalisation comprend l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du Régime, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada jusqu'à concurrence de 4 %.

La cotisation d'exercice, calculée selon cette méthode d'évaluation, est sensible à l'évolution de la composition démographique du groupe, notamment, en ce qui concerne l'âge moyen de la population active.

Par ailleurs, dans le cas d'un régime de grande taille où la composition démographique du Régime est relativement stable et que les hypothèses demeurent inchangées, le coût du Régime ne devrait pas varier de façon importante lorsqu'exprimé en pourcentage des salaires. Nous avons émis l'hypothèse que la composition démographique du groupe serait stable au cours de la période visée par le rapport.

#### Méthode pour établir la valeur de l'actif

La valeur actuarielle (sur base de la valeur marchande) de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du Régime sur base de capitalisation.

### Base de solvabilité

Nous avons évalué les engagements du Régime en supposant qu'il y aurait terminaison de celui-ci en date du 31 décembre 2019. Une évaluation de solvabilité, fondée sur l'hypothèse que le Régime se termine à la date de l'évaluation, est une forme d'évaluation de liquidation hypothétique exigée en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Nous avons supposé que tous les participants auraient pleinement acquis leur rente de retraite, et que ceux-ci opteraient pour une retraite à l'âge maximisant la valeur de leur rente.

La valeur marchande de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du Régime sur cette base.

Sauf en cas de terminaison ou de retrait d'un employeur (syndicat) partie à un régime interentreprises, l'acquittement des droits accumulés dans un RRFS se calcule en utilisant la valeur des droits multipliée par le degré de solvabilité du Régime. L'article 84 du *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (R-15.1, r 7) prévoit que le degré de solvabilité du Régime considéré pour ce calcul de la valeur de transfert des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du Régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le Régime. Une estimation du degré de solvabilité est faite mensuellement.

---

Les hypothèses, comme indiqué à la section *Base de solvabilité* de la présente annexe, seront celles découlant, à la date de chaque évaluation, des recommandations de l'Institut canadien des actuaires pour l'évaluation des coûts sur base de solvabilité et en fonction des législations et réglementations applicables.

La méthode d'évaluation pour ces évaluations sommaires du degré de solvabilité, autre que celles en date d'une évaluation actuarielle complète, est la même que celle utilisée pour la présente évaluation sous réserve de ce qui suit :

- a) Les rentes créditées aux participants sont celles « confirmées », soit celles pour lesquelles les cotisations ont été effectivement déposées à la Caisse à la date d'évaluation;
- b) La valeur marchande de l'actif mentionné à l'état de caisse, fournie par le gardien de valeurs à la date de l'évaluation (telle quelle, avec frais considérés, le cas échéant, telle que décrite dans cet état de caisse), est utilisée afin d'estimer la position financière du Régime sur base de solvabilité.

La méthode d'évaluation pour la détermination du degré de solvabilité mensuel, entre deux trimestres, est en fait une projection du dernier degré de solvabilité à la fin de la période visée, en fonction du rendement réel réalisé par la caisse et de l'évolution des hypothèses actuarielles applicables en cette fin de mois.

## Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2019, de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre cette date et la date de la prochaine évaluation, rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées dans cette période. La prochaine évaluation est prévue au 31 décembre 2022 et le coût présenté est le coût annualisé pour cette période considérée.

Pour les participants actifs, la projection du passif de solvabilité au 31 décembre 2022, actualisée au 31 décembre 2019, a été calculée en ne considérant aucun décretement (c.-à-d. chaque participant actif au 31 décembre 2019 est présumé être toujours actif et aucun nouveau participant ne joint le Régime jusqu'au 31 décembre 2022). L'évaluation a donc été effectuée au 31 décembre 2022, avec des données projetées pour considérer le service supplémentaire et les augmentations salariales (avec ajustements appropriés aux rentes et cotisations, le taux d'intérêt crédité sur les cotisations ainsi que les taux d'augmentation de salaire étant ceux prévus selon l'approche de capitalisation). Ce passif est calculé selon les méthodes et hypothèses sur base de solvabilité décrites au présent rapport. Le passif a ensuite été actualisé au 31 décembre 2019. Puisqu'aucun décretement n'a été supposé, aucun versement de prestation n'a été déterminé.

Le coût supplémentaire de solvabilité est égal à zéro pour tous les autres participants, sous la prémisses qu'aucune modification aux prestations n'est prévue et que la variation totale dans le passif serait équivalente aux versements de prestations (tient compte de l'hypothèse de mortalité selon l'approche de solvabilité). Il ne considère donc aucun rajustement des prestations des participants actifs, inactifs ou en rentes servies suite à des indexations pouvant être accordées dans cette période. Le coût supplémentaire n'est toutefois pas influencé par le rendement prévu de l'actif du régime de retraite.



# Annexe III. Actif de la caisse de retraite

## Évolution de l'actif du Régime

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'actif sur la base de sa valeur marchande pour l'exercice financier du Régime du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

	2019
<b>Actif au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>63 035 433 \$</b>
<b>Augmentation de l'actif</b>	
Cotisations versées	12 219 757 \$
Revenus de placement	10 554 531 \$
<b>Réduction de l'actif</b>	
Rentes et prestations versées (remboursements et transferts)	2 540 384 \$
Frais (gestion et administration)	1 229 877 \$
<b>Actif au 31 décembre 2019</b>	<b>82 039 460 \$</b>

Cette information a été tirée des états financiers de la Caisse de retraite produits par Amstutz inc. à la date de l'évaluation pour l'année 2019. Les informations relatives à l'actif ont fait l'objet de diverses validations de notre part, notamment, quant à leur conformité avec les rapports produits par le fiduciaire et quant aux cotisations versées par l'employeur et participants et celles inscrites aux registres du Régime.

## Politique de placement

Le tableau ci-après présente le portefeuille de référence à long terme prévu à la politique de placement (répartition cible adoptée par le Comité en 2020).

Classe d'actifs	Pondération cible	% réel de la Caisse	Indice de référence	Duration au 2019-12-31
Revenu fixe	10 %	14,2 %	FTSE TMX Canada Univers	7,51
Revenu fixe long terme	7 %	6,8 %	FTSE TMX Canada Long terme	13,95
Actions canadiennes	20 %	28,6 %	S&P/TSX plafonné	s. o.
Actions étrangères	33 %	36,4 %	MSCI Monde, net dividende (\$ CA)	s. o.
Immobilier	15 %	14,0 %	IPC + 4 %	s. o.
Infrastructure équité	15 %	0,0 %	Rendement absolu net de frais (7-8 %)	s. o.
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>		

Selon la politique de placement, un rééquilibrage de la répartition de la caisse est requis après la fin de chaque trimestre, sur une base de valeur marchande, afin de maintenir la répartition d'actifs du portefeuille en lien avec la cible, si l'une ou l'autre des classes d'actifs se trouve à plus de 10 % de sa cible (excluant toutefois les classes illiquides comme l'immobilier).

## Annexe IV. Participation au Régime

Les données sur les participants ont été préparées en date du 31 décembre 2019 et nous ont été fournies par les différents employeurs visés. Sur la base de certaines vérifications effectuées, nous avons jugé les données adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Nos vérifications ont porté sur les données elles-mêmes ainsi que sur des tests de cohérence des données entre elles. Ces tableaux sont un résumé (les montants sont arrondis au 100 \$ près).

### Participants actifs au 31 décembre 2019

Participants actifs	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre d'employeurs inscrits	744	690
Nombre de participants	5 054	4 596
Âge moyen	43,8	43,9
% de participants féminins	84 %	84 %
Rentes annuelles accumulées (avec rachat)	4 753 800 \$	4 140 500 \$
Cotisations salariales et volontaires accumulées (incluant les cotisations pour rachat) <sup>5</sup>	29 611 600 \$	23 104 200 \$
* Incluant les indexations accordées		

### Participants actifs (tous<sup>6</sup>) au 31 décembre 2019

Participants actifs	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre d'employeurs inscrits	772	717
Nombre de participants	5 054 + 196 nouveaux	4 596 + 126 nouveaux
Âge moyen des actifs	43,6	43,8
% de participants féminins	83 %	84 %
Masse salariale annuelle courante	203 819 300 \$	178 417 700 \$
Cotisations salariales et patronales prévues courantes	10 945 800 \$	9 316 500 \$

Les participants actifs qui cotisent via deux employeurs comptent pour un seul participant aux fins des statistiques des présents tableaux.

<sup>5</sup> Cotisations salariales versées par les employés accumulées (pour le test de la valeur minimale).

<sup>6</sup> Incluant les adhésions courantes

## Participants inactifs (avec rente différée) au 31 décembre 2019

Participants non actifs	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre de participants	2 792	2 570
Âge moyen	41,4	41,0
% de participants féminins	84 %	84 %
Rentes annuelles accumulées (somme)	1 385 500 \$	1 129 800 \$
* Incluant les indexations accordées		

## Participants retraités et bénéficiaires au 31 décembre 2019

Participants retraités et bénéficiaires	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre de participants	160	128
Âge moyen	69,2	68,8
% de participants féminins	84 %	83 %
Rentes annuelles accumulées (somme)	371 400 \$	277 400 \$
* Incluant les indexations accordées		

## Ventilation par groupe d'âge des participants actifs au 31 décembre 2019

Groupe d'âge au 31 décembre 2019	Nombre de participants actifs	Salaire moyen 2020
<20	6	14 200 \$
20-25	170	26 600 \$
25-30	545	33 300 \$
30-35	701	34 800 \$
35-40	741	38 800 \$
40-45	656	40 600 \$
45-50	559	42 400 \$
50-55	520	42 800 \$
55-60	553	41 400 \$
60-65	463	41 900 \$
>65	140	40 700 \$
<b>Total :</b>	<b>5 054</b>	<b>38 900 \$</b>

Le salaire moyen ici présenté est le salaire cotisé de 2019 augmenté de l'hypothèse actuarielle.

---

## Mouvement des participants du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019

	Actifs	Non actifs	Retraités et Bénéficiaires	Total
<b>2018-12-31</b>	<b>4 596</b>	<b>2 570</b>	<b>128</b>	<b>7 294</b>
Adhésions	1 353	-	-	1 353
Départs - Décès	(800)	768	32	-
Terminés	(95)	(546)	-	(641)
<b>2019-12-31</b>	<b>5 054</b>	<b>2 792</b>	<b>160</b>	<b>8 006</b>

---

# Annexe V. Scénarios défavorables, mais plausibles

Un scénario défavorable, mais plausible est un scénario renfermant des hypothèses défavorables, mais possibles relativement aux hypothèses de meilleure estimation choisies pour l'évaluation. Les scénarios considérés visent les événements auxquels la santé financière du régime de retraite est sensible.

Les scénarios présentés à cette section illustrent donc certains événements défavorables, mais plausibles qui pourraient se produire, et leur effet sur la situation financière et le financement requis sur base de continuité en date de la présente évaluation.

## Description des scénarios analysés

### Risque de taux d'intérêt

Ce scénario présente le risque que les taux d'intérêt sur les titres à revenu fixe diminuent de 1 %, engendrant une réduction du taux d'actualisation (- 0,15 %) aux fins de déterminer les provisions actuarielles compte tenu de la proportion des actifs du régime allouée aux titres à revenu fixe. La probabilité que ce scénario se réalise est estimée entre 1 fois sur 10 et 1 fois sur 20. Aucun autre changement ne serait apporté aux hypothèses actuarielles sur base de continuité.

*Ajustement compensatoire* : Sous ce scénario, le Comité de retraite utiliserait un ajustement compensatoire limitant les effets d'une baisse des taux d'intérêt, par la réduction de la marge dynamique pour écarts défavorables, tel que permis par sa politique interne visant à maintenir la stabilité des cotisations. Celle-ci étant de 0,75 % avant ce scénario, la marge serait alors réduite à 0,60 % et le taux d'actualisation résultant demeurerait de 5,50 %. Au niveau du bilan actuariel, la réserve d'indexation financée ne serait donc pas affectée. Il faut aussi noter que sous ce scénario, la valeur des actifs de type revenus fixes devrait normalement s'apprécier, mais nous ne l'avons pas illustré au bilan du tableau sommaire qui suit.

### Risque de dépréciation de la valeur de l'actif

Ce scénario illustre le risque que les marchés boursiers reculent de 15 %, tout en maintenant les autres hypothèses économiques stables, engendrant une réduction de la valeur actuarielle de l'actif. La probabilité que ce scénario se réalise est estimée entre 1 fois sur 10 et 1 fois sur 20. Étant donné le type de bilan qui en résulte et pour illustration, le tableau sommaire présente un bilan considérant une baisse des actifs totaux de 15 %, ce qui sous-entend une chute de tous les types de placements de concert avec une hausse des taux d'intérêt.

Dans ce scénario, aucun ajustement compensatoire n'aurait pu être posé. Étant donné l'absence d'impact négatif sur le taux d'actualisation, seule l'utilisation de la réserve d'indexation financée préalablement aurait été nécessaire et aucun déficit actuariel n'aurait été engendré. Cependant, il n'aurait pas été possible d'accorder l'indexation à cette date.

### Risque de longévité

Ce scénario présente le risque que l'espérance de vie à 65 ans (à l'âge de retraite sans réduction et hypothèse de prise de retraite) augmente d'un an. Pour cette fin, chacun des taux annuels de mortalité a été ajusté par une réduction de ceux-ci de 13 % pour les hommes et pour les femmes.

Dans ce scénario, aucun ajustement compensatoire n'aurait été nécessaire pour établir la cotisation requise étant donné l'absence d'impact sur le taux d'actualisation et le fait qu'aucun déficit actuariel nécessitant une cotisation d'équilibre ne se crée suivant l'utilisation de la réserve d'indexation financée préalablement. Le total des engagements, la réserve d'indexation et la cotisation d'exercice requise augmentent, mais le surplus actuariel et la marge disponible au niveau des cotisations versées sont suffisantes pour compenser cette hausse.

## Sommaire des scénarios analysés

	Évaluation de continuité au 31 décembre 2019	Scénario défavorable, mais plausible au 31 décembre 2019		
		Risque de taux d'intérêt	Dépréciation de la valeur de l'actif	Risque de longévité
Valeur actuarielle de l'actif	82 039 500 \$	82 039 500 \$	69 733 500 \$	82 039 500 \$
Total des engagements (avant réserve)	49 237 900 \$	49 237 900 \$	49 237 900 \$	50 075 900 \$
Réserve d'indexation	22 796 600 \$	22 796 600 \$	20 495 600 \$	23 885 200 \$
Écart entre l'actif et les engagements	10 005 000 \$	10 005 000 \$	0 \$	8 078 400 \$
Ajustement compensatoire et commentaires		Ajustement de la marge pour écart défavorable compensant l'écart de taux	Aucun déficit Réserve suffisante pour ce choc	Réserve augmente mais l'excédent reste suffisant
Cotisation d'exercice requise (\$ 2020) <i>Avant frais explicites</i>	10 230 000 \$	10 230 000 \$	10 230 000 \$	10 515 100 \$
Cotisations versées négociées 2020	10 945 800 \$	10 945 800 \$	10 945 800 \$	10 945 800 \$
Marges disponibles (en sus de la MED) 2020	715 800 \$	715 800 \$	715 800 \$	430 700 \$
Espérance de vie (F) d'un retraité de 65 ans	24,2 ans	24,2 ans	24,2 ans	25,2 ans

## Annexe VI. Retrait d'un employeur

Les employeurs suivants se sont retirés :

Employeur	Nb de personnes participantes visées	Date de cessation de participation	Date effective du retrait
147 Projets Communautaires des Laurentides	3	2018-04-01	2019-12-31
266 Club de recherche d'emploi de Châteauguay/Brossard	6	2018-07-28	2019-12-31
342 Centre pour femmes immigrantes de Sherbrooke	0	2019-01-01	2019-06-01
712 Plein Milieu (Personnel syndiqué)	0	2018-05-23	2019-12-31

Ces employeurs et leurs employé(e)s ont versé toutes les cotisations requises en date de la prise d'effet du retrait et aucune remise n'est en attente au 31 décembre 2019.

Pour donner suite à ces retraits d'employeurs, 9 personnes participantes doivent être acquittées selon les modalités applicables dans ce contexte de retrait au 31 décembre 2019 (\*Aucune personne participante avec rente servie n'est visée).

Notons que ce sont les rentes mises à jour selon les indexations au 31 décembre 2018 qui ont été considérées dans la valeur des droits présentées ici et dans le bilan établissant le degré de solvabilité, étant donné que l'entrée en vigueur de ces indexations est le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Voici la liste des personnes participantes visées pour lesquels les droits n'étaient pas transférés au 31 décembre 2019 ventilées par groupe retiré :

Prénom et Nom de la personne visée	Statut au retrait effectif du groupe*	Valeur des droits en rente (avant multiplication par le degré de solvabilité)
<b>Total groupe 147 - Projets Communautaires des Laurentides</b>		
<b>Total groupe 266 - Club de recherche d'emploi de Châteauguay/Brossard</b>		
<b>Grand total des droits des personnes visées par les retraits</b>		<b>58 289 \$</b>

---

L'actif disponible du régime (donc excluant les frais de terminaison et les cotisations volontaires) et les engagements totaux sur base de solvabilité (en excluant les cotisations volontaires) avant le retrait des employeurs au 31 décembre 2019 sont de l'ordre de 77 432 900 \$ et de 83 531 300 \$ respectivement, ce qui résulte en un ratio de solvabilité de 92,7 % (section 3 *Base de solvabilité*). La valeur totale des droits en rente des participants visés par les retraits à cette date (sous les mêmes hypothèses présentées au présent rapport), de l'ordre de 58 300 \$, est donc minime en comparaison de ces actifs disponibles et engagements totaux du régime (environ 0,07 %).

Soulignons qu'aucune des personnes visées par les retraits n'est en rente servie, que la valeur totale des droits à transférer comparativement à la valeur des actifs disponibles pour l'ensemble des participants est excessivement faible, du fait qu'il n'y a pas eu de modification (à l'exception des indexations) dans les cinq dernières années et que ces retraits n'ont aucun impact significatif et ne modifient pas le degré de solvabilité calculé.

Compte tenu de ces constats, et malgré le fait que le degré de solvabilité est en deçà de 100 %, nous demandons un allègement administratif à Retraite Québec (selon l'article 240.3) pour appliquer un processus simplifié d'acquiescement des participants visés et ne pas appliquer notamment l'article 216 de la loi RCR pour établir la valeur des droits transférables et le degré de solvabilité sous-jacent.

La valeur acquittée pour chacun des participants visés sera, sous cet allègement, la valeur de transfert multipliée par le degré de solvabilité au 31 décembre 2019 qui avait été statuée pour l'acquiescement individuel des droits. La méthode d'évaluation pour des évaluations sommaires du degré de solvabilité, autre que celles en date d'une évaluation actuarielle complète, est présentée à l'annexe II *Hypothèses et méthodes actuarielles*. Le degré de solvabilité au 31 décembre 2019 qui avait été estimé sous cette méthode pour acquiescer les droits était de 92,9 %.

## Les modalités d'acquiescement

Toute somme due à une personne participante visée par la présente annexe porte intérêt entre la date effective du retrait de son employeur et la date de son acquiescement réel au taux prévu à l'article 217 de la Loi RCR. Plus précisément, les valeurs de rente sont accumulées au taux utilisé pour le calcul de cette valeur.

Les modalités d'acquiescement offertes aux personnes participantes (en rente différée) touchées par le retrait de son dernier employeur sont les suivantes :

- Transfert de la valeur des droits dans l'un des instruments suivants (en fonction des maximums prescrits par le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (article 8517)) :
  - 1) Un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV); ou
  - 2) Le régime de retraite d'un nouvel employeur, si ce régime le permet; ou
  - 3) Un contrat de rente auprès d'un assureur.
  
- Pour les personnes participantes dont la valeur des droits est en deçà de 20 % du maximum des gains admissibles selon le Régime de rentes du Québec, les modalités suivantes sont ajoutées, conformément à la Loi RCR, à celles ci-dessus :
  - 4) Par chèque moins les impôts applicables; ou
  - 5) Transfert vers le REER, en franchise d'impôt tenant compte du maximum prescrit par le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (article 8517).



---

## Annexe VII. Déclaration de conformité

Par la présente, nous certifions qu'autant que nous sachions, le texte du régime de retraite, ainsi que les diverses ententes intervenues relatives au régime de retraite ont été fournis à l'actuaire.

De même, les données relatives aux participants qui accumulent des droits en vertu du Régime ont également été fournies à l'actuaire et sont, à notre avis, complètes et exactes.

Tout événement subséquent ni changement majeur à la date d'évaluation dans la participation, qui aurait une incidence importante sur les résultats, n'a été porté à l'attention de l'actuaire.



Michel Lizée

Secrétaire du Comité de retraite  
Régime de retraite à financement salarial  
des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)

23 septembre 2020

---

Date